



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.T. 394/2022

ARRETE DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du T24 Xtrem Triathlon

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment son article L.325-1,

VU le Code pénal,

VU le Code du sport,

VU le Décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,

VU la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 avril 1960 réglementant les épreuves pédestres et cyclistes dans le département du Pas-de-Calais,

VU la circulaire préfectorale en date du 29 novembre 2017 relative aux manifestations sportives sans véhicules terrestres à moteur se déroulant sur le territoire d'une seule commune,

VU la circulaire préfectorale en date du 17 juin 2022 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

VU le dossier (cerfa, plan détaillé, règlement de l'épreuve, dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, liste des signaleurs, attestation de présence des secouristes, attestation médecin, attestation police d'assurance, avis de la fédération) présenté par l'association T24 Xtrem Triathlon en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 la partie vélo du T24 Xtrem Triathlon sur le territoire de la commune,

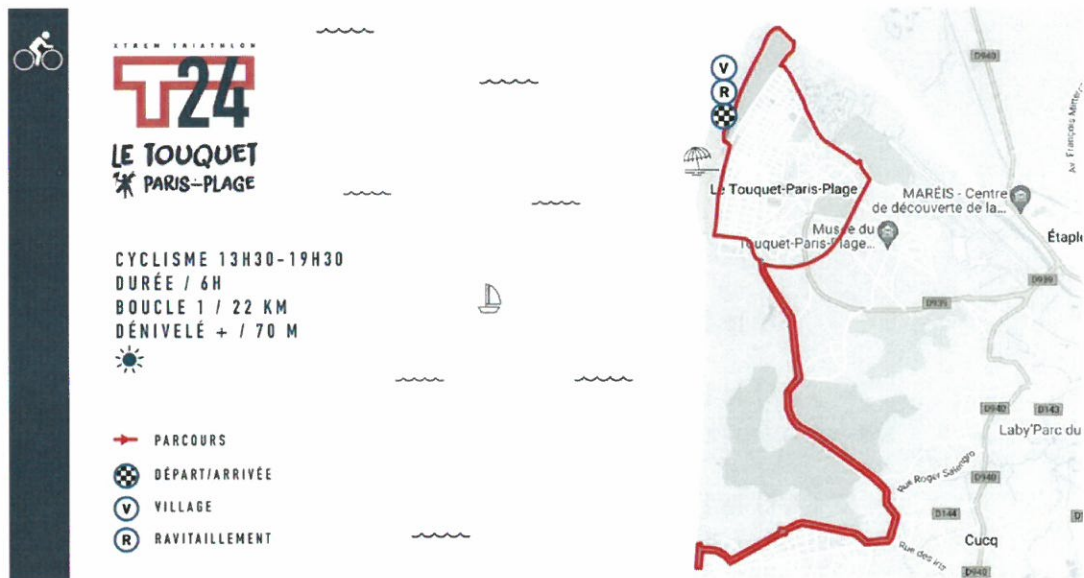
VU les avis à recueillir auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association T24 Xtrem Triathlon est autorisée à organiser le **SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 entre 13 Heures et 20 Heures** la partie Vélo du T24 Xtrem Triathlon sur le territoire de la commune selon le parcours ci-après.



ARTICLE 2 :

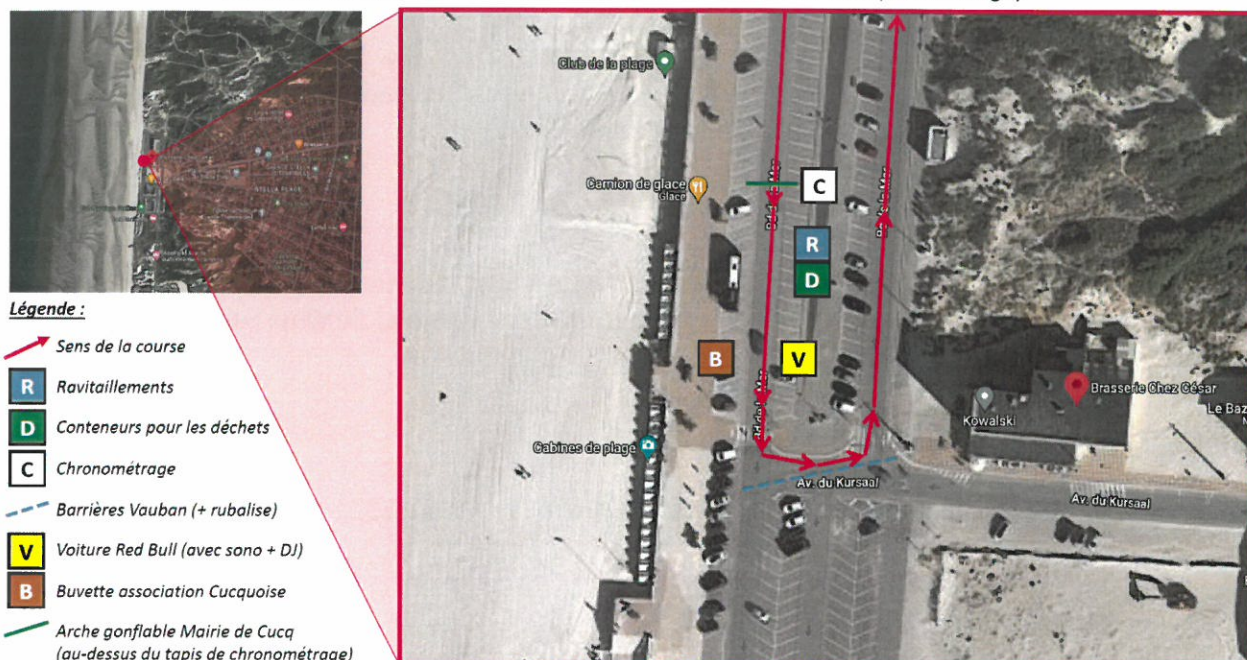
La circulation des véhicules sera ralentie le **SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 entre 13 Heures et 20 Heures** pour le passage des cyclistes sur les voies suivantes :

- avenue François Godin (en venant du Touquet) ;
- carrefour à sens giratoire à l'intersection de l'avenue François Godin (D.144) et de l'avenue des Plages (D.144) ;
- avenue des Plages (D.144) ;
- boulevard Labrasse (D.144), entre l'avenue des Plages et l'avenue du Touquet ;
- avenue du Touquet ;
- avenue du Golf ;
- avenue de Paris – côté Nord (entre l'avenue du Golf et le boulevard de la Mer).

La traversée des voies susvisées depuis les voies adjacentes ou parkings privés sera interrompue pour le passage des cyclistes par la présence de signaleurs.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 entre 7 Heures et 23 Heures** sur le boulevard de la Mer (entre l'avenue du Kursaal et l'avenue de Paris – côté Nord) à STELLA PLAGE pour le bon déroulement de l'évènement (fan zone).

Zoom sur la **Fan Zone T24**, située sur le Boulevard de la Mer (Stella-Plage)



ARTICLE 3 :

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'accident.

L'organisateur devra respecter les consignes éventuelles émises par la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale.

Une signalisation efficace de jour comme de nuit devra être mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en Mairie ainsi que sur les lieux mêmes de l'évènement par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, Monsieur Charles GALLANT, représentant de l'association T24 Xtrem Triathlon (portable : 06.98.41.79.18/courriel : charlesgallant@t24-xtremtriathlon.com), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples et le service « Animation et Communication Locale ».

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

L'arrêté municipal temporaire A.T. n°382/2022 en date du 1^{er} septembre 2022 est abrogé.

En Mairie, le 9 septembre 2022,



Le Maire,

Walter KAHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20220909-AT394-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

